



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2024/0123 Portant réglementation du stationnement

Tournoi de Rugby des Terroirs

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-30, R. 414-3-1 et R. 417-10 ;

Vu la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée par arrêtés successifs ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Vu l'organisation du Tournoi de rugby des Terroirs du 06/04/2024 au 07/04/2024 sur le complexe sportif de Biganos ;

Considérant que l'organisation du **Tournoi de rugby des Terroirs** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers et participants, du 06/04/2024 au 07/04/2024 ;

-Arrête-

Article 1 : À compter du samedi 06 avril 2024 et jusqu'au dimanche 07 avril 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit au niveau de la crèche, sise 10 rue de la VERRERIE de 09h00 à 10h00 et de 17h00 à 18h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit et réservé aux membres du CD33, sur le parking, avenue des BOIENS, face au Club des Joyeux de 07h00 à 20h00.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

- Le stationnement est autorisé sur la parcelle de " l'ancienne Salle des Fêtes" de l'entreprise SMURFIT KAPPA, sise 46 avenue des BOIENS, de 07h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,

-Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos,

.../...

-Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
-Madame la Responsable du Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos.

Fait à Biganos, le 12/03/2024
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué

ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Monsieur le Chef de service de la police Municipale de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *Vie Associative, Citoyenne et Sportive*
- *RUGBY XV*
- *SDIS 33*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.